

1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE, POUR L'ABONNEMENT AU SERVICE VITAJOUR et VITAJOUR PC POUR LA TELE MISE A JOUR DE LA CARTE VITALE™ (POUR DES TERMINAUX OU LECTEURS UTILISANT LE RESEAU ADSL VIA UNE CONNEXION ETHERNET OU LE RESEAUX GPRS)

1.1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles SAFICARD fournit à l'abonné au service **VITAJOUR** les prestations de services de Télé mise à jour de la carte vitale™.

Ces prestations sont proposées sous forme d'un abonnement, dont les modalités de facturation et de durée sont définies, dans les paragraphes ci-dessous :

- L'abonnement pour le service de Télé mise à jour de la carte Vitale™, sera proposé par SAFICARD et/ou son réseau de Partenaires agréés (Grossistes, revendeurs santé, éditeurs de logiciels pharmacies, banques, distributeurs, groupements de pharmacies, etc.), mis en place au niveau National par la SA SAFICARD.

- La location (ou achat) du Lecteur ou du Terminal IWL et des services associés, comme par exemple :

- La fourniture du Lecteur ou du Terminal,
- L'installation et la formation à distance ou sur site,
- La hot line et la maintenance

Ces différentes prestations sont proposées par SAFICARD ou par le réseau de Distributeurs, Partenaires agréés par SAFICARD, à travers un contrat de vente et de services, dans lequel seront décrits en détails les conditions générales de vente et de services proposés. Le contrat de vente et de services est signé entre SAFICARD ou le Distributeur (Distributeur ou Partenaire) et le Professionnel de santé (ci-après dénommé le PS). Les Prix de vente indiqués dans ce contrat sont définis exclusivement par SAFICARD ou le Distributeur. Ces prix seront en phase avec ceux pratiqués sur le marché et conseillés par SAFICARD.

Dans le cas d'une location, SAFICARD ou le Distributeur restent propriétaires du Terminal durant toute la durée du contrat. L'abonné doit à ce titre souscrire à une assurance couvrant le Terminal contre le vol, le bris de matériel, la perte, l'incendie et le vandalisme.

Au cas où le matériel devait être remplacé, il le serait sous un délai maximum de 15 jours ouvrés, selon un montant forfaitaire défini en fonction du type de matériel et de sa vétusté. La continuité des services faisant partie de l'offre VIT@PLUS sera alors assurée.

1.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent contrat d'abonnement aux prestations de services pour la mise à jour de la carte vitale™, faisant partie de l'offre **VITAJOUR** est conclu pour une durée initiale de **quatre ans** (48 mois), sauf conditions particulières, et prend effet à compter de la mise en service effective système **VITAJOUR** par l'Abonné. Il est ensuite renouvelé pour une période de 1 an (12 mois) par l'Abonné, sauf dénonciation ou résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, **entre trois mois au moins et six mois au plus avant la date d'échéance du présent contrat**.

1.3 CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat, sont stipulés hors taxes (le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la signature du contrat), tous droits à la charge de l'Abonné lui étant facturés en sus. Ils sont dus à compter de la prise d'effet du contrat et jusqu'à son échéance.

En ce qui concerne l'Abonnement au service **VITAJOUR** :

SAFICARD, propose ce service selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année, terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement au service **VITAJOUR**, est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD s'engage à en informer préalablement l'Abonné. Le cas échéant, l'Abonné aura la possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante.

1.4 MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les parties conviennent expressément que le paiement de l'abonnement interviendra par prélèvement automatique au maximum dans les cinq premiers jours de chaque trimestre à compter de la date d'effet du contrat.

L'abonné s'engage à signer à cet effet une autorisation de prélèvement en même temps que le présent contrat.

En cas de défaut de paiement à date d'échéance, SAFICARD se réserve le droit de suspendre ses prestations, 8 jours après une mise en demeure adressée restée sans effet.

Cependant tous les frais occasionnés par ce défaut de paiement seront refacturés à l'Abonné par SAFICARD.

1.5 DEFINITION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE VITAJOUR

L'abonnement au service **VITAJOUR** permet de réaliser la Télé mise à jour (et la consultation) des cartes Vitale™ des assurés, via les serveurs mis en place par l'Assurance Maladie, sans frais supplémentaires (frais de communications inclus), en dehors de l'abonnement à la ligne dédiée (SAFICARD étant l'opérateur délégué). Le nombre de demandes de télé mise à jour et de consultations de carte Vitale est illimité.

1.5.1 SERVICE DE TELE MISE A JOUR DES CARTES VITALE :

Le service de Télé mise à jour des cartes vitale™, associé à la solution **VITAJOUR**, et développé par SAFICARD, a fait l'objet de tests intensifs, de la part du service technique de SAFICARD, et d'un laboratoire agréé par le GIE SESAM VITALE™. L'objectif est de garantir à l'Abonné, la permanence, la continuité et la qualité du service de Télé mise à jour des cartes Vitale™. Les demandes de Télé mise à jour Vitale™, sont acheminées directement au serveur de l'assurance Maladie, permettant à l'assuré d'obtenir sa réponse dans des délais en adéquation avec les recommandations du GIE SESAM VITALE™.

1.5.2 INSTALLATION du terminal (ou du lecteur) intégrant le service VITAJOUR et Formation de l'Abonné :

C'est SAFICARD ou son Distributeur (selon accord avec SAFICARD) qui pourra proposer à l'Abonné deux options :

- Un service d'installation et de formation à distance, via le service d'assistance technique téléphonique (Hot line), à un prix défini dans le contrat de location (ou de vente) du lecteur ou terminal intégrant le service **VITAJOUR**.
- Un service d'installation et de formation sur site, à un prix défini dans le contrat de location (ou de vente) du lecteur ou terminal intégrant le service **VITAJOUR**.

Après prise de rendez-vous, un technicien se déplace chez l'Abonné, installe le Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR** et forme l'Abonné sur les fonctionnalités du « Logiciel ».

1.5.3 MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL VITAJOUR, ET ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE (HOT LINE) :

En cas d'évolution, le « Logiciel », (homologué par le GIE SESAM VITALE™), est téléchargé, automatiquement, via la ligne ADSL ou GPRS de l'Abonné. La mise à jour du « Logiciel » est assurée par SAFICARD ou le Distributeur avec qui l'Abonné a souscrit un contrat de Location (ou de vente).

• SAFICARD est en relation permanente avec le réseau de Revendeurs, et les Abonnés. Si des anomalies sont détectées sur le « Logiciel », et que celles-ci sont considérées comme « bloquantes », SAFICARD s'engage à effectuer les corrections du « Logiciel » dans un délai en phase avec le protocole d'accord signé entre SAFICARD et le GIE SESAM VITALE™ pour la maintenance du Logiciel.

• SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du « Logiciel », s'imposant à suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, ou à la suite de modifications ou évolutions que SAFICARD souhaite apporter à ce Logiciel. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une procédure de téléchargement automatique. D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD ou du Distributeur (Partenaire agréé par SAFICARD). Il appartient à l'Abonné de se reporter à la documentation du service **VITAJOUR**, avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la Procédure sera la suivante, à savoir :

- S'il s'agit d'un problème lié au « Logiciel », alors la remise en état du Logiciel s'effectuera par téléchargement.
- S'il s'agit d'un problème lié au système **VITAJOUR** (c'est à dire un problème détecté sur les différents sous-ensembles constituant le Terminal (ou lecteur) intégrant le service **VITAJOUR**).

Deux possibilités pour remplacer le système **VITAJOUR**, en fonction du type de contrat de location (ou de vente) signé entre l'Abonné et SAFICARD ou le Distributeur :

- Soit par un échange standard, via un transporteur habilité ou via un service de La Poste (Colissimo par exemple) par SAFICARD ou le Distributeur. Dans ce cas l'Abonné reçoit le nouveau Système **VITAJOUR**, le déballé et peut se faire assister par le service Hot line de SAFICARD ou du Distributeur pour installer son nouveau système **VITAJOUR**,
- Soit par un technicien qui se déplace sur le site : le technicien remplace alors le système déclaré défectueux et l'installe. Il reprend alors le matériel défectueux pour que SAFICARD ou le Distributeur puisse le réparer.

Le délai maximum d'échange standard sur site est défini dans les conditions générales et de vente du contrat de location (ou de vente) signé entre l'Abonné et SAFICARD ou le Distributeur.

Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- nécessitées par une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal par l'Abonné ou les utilisateurs du service de Télé mise à jour (les assurés),
- faisant suite aux anomalies sur le système **VITAJOUR**, installé chez l'Abonné et étrangères au « Logiciel ».

1.5.4 FOURNITURE DU SYSTEME VITAJOUR :

Le système **VITAJOUR** est fourni par SAFICARD ou le Distributeur :

Ce système comprend :

- le Terminal (ou lecteur) IP (utilisant le réseau ADSL de l'Abonné) ou GPRS, dans lequel est chargé le logiciel **VITAJOUR**,
- les services de maintenance, hot line et formation sur l'utilisation du système **VITAJOUR**,
- le contrat d'abonnement au service « **VITAJOUR** » objet du présent contrat : ce contrat est proposé à l'Abonné par le réseau commercial du Distributeur. Le

présent contrat d'abonnement peut alors être lié à l'ensemble des Terminaux et lecteurs homologués par SAFICARD auprès du GIE SESAM VITALE. Si d'autres Terminaux et lecteurs étaient disponibles, SAFICARD fera le nécessaire pour que « VITAJOUR » puisse être utilisé sur ces Terminaux et lecteurs (après avoir été homologués par le GIE SESAM VITALE).

1.6 CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL VITAJOUR

Le « Logiciel » est intégré dans le Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR** lors de son intégration par les services techniques de SAFICARD ou du Distributeur. En cas d'évolution ou de dépannage, le « Logiciel » peut être rechargé. SAFICARD est seule propriétaire des droits d'auteur du « Logiciel » au sens décrit dans le Code de la Propriété Intellectuelle. Le Distributeur est alors titulaire d'un droit de distribution du « Logiciel » auprès des Abonnés. A ce titre, il met ce logiciel à disposition de l'Abonné, à travers le présent contrat d'abonnement au service **VITAJOUR** de SAFICARD. L'Abonné s'engage à une utilisation normale et conforme à la destination du « Logiciel », à appliquer strictement les instructions contenues dans la documentation remise avec service **VITAJOUR**, et à utiliser le « Logiciel » pour ses seuls besoins. Les droits d'utilisation du « Logiciel » sont concédés pour la version du « Logiciel » disponible à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, ainsi que pour toutes les mises à jour et nouvelles versions qui pourraient être automatiquement téléchargées sur le Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, installé chez l'Abonné, par SAFICARD ou par le Distributeur. L'Abonné n'a pas besoin d'être averti de ces modifications, excepté si ces modifications entraînaient un changement remarquable pour l'Abonné et donc des utilisateurs dans son exploitation. Toute utilisation non expressément autorisée par SAFICARD au titre des présentes est illicite. Il est en particulier interdit à l'Abonné de procéder :

- A la distribution ou la commercialisation du « Logiciel », même gracieusement,
- A toute reproduction par quelque moyen que ce soit du « Logiciel » ou de la documentation,
- A l'utilisation ou la modification du « Logiciel » de quelque façon que ce soit à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire,
- A toute transcription ou « portage » directe ou indirecte, du Logiciel sur un autre matériel,
- A toute autre utilisation pour un traitement autre que ceux autorisés expressément par SAFICARD.

1.7 OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

- L'Abonné s'engage à utiliser le service **VITAJOUR** et le « Logiciel » conformément aux prescriptions techniques qui lui sont fournies,
- En cas de vol ou de perte du Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, l'Abonné doit :
 - immédiatement informer SAFICARD et le Distributeur afin de suspendre le contrat de services et ceci par lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.
 - Quand SAFICARD ou le Distributeur sera averti, l'Abonné recevra un nouveau Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR** sous 15 jours ouvrés, afin qu'il puisse assurer la continuité du service de Télé mise à jour Vitale, et le contrat de services fourni par SAFICARD pourra alors redémarrer. L'abonné doit se reporter aux conditions générales de ventes figurant sur le contrat de location (ou de vente) du Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, qu'il a signé avec SAFICARD ou le Distributeur, pour connaître toutes les dispositions qu'il doit prendre en termes d'Assurances contre le vol, la perte et la destruction du Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, et en termes d'indemnités qu'il doit verser à SAFICARD ou au Distributeur pour que ceux-ci puissent couvrir le remplacement du système **VITAJOUR**.
- L'Abonné s'engage à permettre au Distributeur, d'accéder au Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, durant les heures d'ouverture de son site, en cas de dépannage ou en cas de son échange standard.
- L'Abonné s'engage à laisser le Terminal (ou lecteur) **VITAJOUR**, en permanence sur le réseau électrique (alimentation secteur 220 Volts), même en dehors des heures ouvrées, afin de permettre à SAFICARD d'assurer les services fournis dans le cadre du présent contrat d'abonnement (pour effectuer les demandes de Télé mise à jour Vitale, pour administrer le point **VITAJOUR**, et pour télécharger le « Logiciel », en cas d'évolutions demandées par le GIE SESAM VITALE™, ou en cas de corrections d'éventuelles anomalies).

1.8 OBLIGATIONS DE SAFICARD

SAFICARD s'engage à mettre tout en œuvre, pour assurer et fournir les services définis dans le paragraphe 1.5, et faisant partie du présent contrat d'Abonnement.

1.9 CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations contenues dans la carte vitale™ sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel. SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions utiles conformément à l'article 29 de la loi du 06/07/1978 relative aux fichiers informatiques, afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations à sa disposition.

SAFICARD s'engage de plus à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses sous-traitants partenaires

- ne pas utiliser les données contenues en carte à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat et ne les divulguer à personne,
- ne garder aucune copie des données contenues dans la carte vitale,
- à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des données transmises lors de la mise à jour de la carte vitale.

L'Abonné serait de plus en droit de prononcer immédiatement la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de non respect des obligations de confidentialité rappelées ci-dessus.

1.10 CNIL

Le système de Télé mise à jour de la carte vitale, faisant partie du système **VITAJOUR** homologué par le GIE SESAM VITALE™, a fait l'objet l'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté™ (CNIL). En application de l'article 27 de la loi du 06/07/1978 relative à Informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que :

Les réponses aux questions formulées dans le présent contrat sont obligatoires pour permettre l'établissement du contrat. Ces informations, destinées à SAFICARD, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Cependant, l'Abonné autorise SAFICARD à communiquer au GIE SESAM VITALE™, ses coordonnées (Adresse, Nom, etc.), ainsi que le N° de série du Terminal (ou Lecteur) **VITAJOUR**, installé sur son site. Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies ont le droit d'en obtenir communication auprès de SAFICARD et d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

1.11 DEFAILLANCE DU REVENDEUR

Lorsque le Distributeur, qui assure les services de Maintenance, et de Hot line du système **VITAJOUR** est défaillant, c'est à dire exclusivement en cas d'arrêt de l'activité santé du Distributeur ou du dépôt de bilan du Distributeur, SAFICARD s'engage dans un délai maximum de 15 jours, soit d'assurer elle-même ces prestations, soit de trouver un autre Distributeur permettant à l'Abonné de maintenir son système **VITAJOUR** et d'avoir un Interlocuteur technique en cas d'anomalies (via le Service d'assistance technique téléphonique du Distributeur).

1.12 RESPONSABILITÉ

SAFICARD s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution prévue au présent contrat, conformément à l'état de l'art et de la technique, mais sa responsabilité ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Indisponibilité ou dysfonctionnements des systèmes nécessaires pour la fourniture des services associés à l'Abonnement, qui ne sont pas sous la responsabilité et le contrôle de SAFICARD,
- Des informations portées par les cartes Vitale™, ni des conséquences de l'application des règles et procédures de gestion des cartes Vitale™ telles que définies et mises en œuvre par les Régimes d'Assurance Maladie,
- problèmes d'accès au réseau, du fait notamment des opérateurs de télécommunication ou du fait des éléments matériels utilisés par l'Abonné et non fournis par SAFICARD,
- Non respect par l'Abonné de ses obligations,
- Usage impropre ou non respect par l'Abonné des prescriptions techniques d'utilisation du système **VITAJOUR**.

Dans le cas d'une condamnation à l'encontre de SAFICARD, et ce à quelque titre que ce soit, le montant cumulé des dommages et intérêts auxquels SAFICARD pourrait être condamnée est expressément limité aux sommes effectivement perçues par celle ci au titre des prestations de services pour lesquelles sa responsabilité a été retenue.

En aucun cas, SAFICARD ne pourrait être tenue responsable des préjudices Indirects de type commercial ou, perte de bénéfice. Toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par SAFICARD.

1.13 RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être résilié unilatéralement en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'autre partie le manquement en cause. L'autre partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du présent contrat. Cependant, les parties pourront résilier le présent contrat trois (3) mois au moins avant sa date d'échéance, par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant l'arrêt de l'abonnement au service **VITAJOUR**. En cas de résiliation, les sommes qui seraient dues par l'Abonné sont exigibles immédiatement. En cas de résiliation anticipée du fait de l'Abonné, les sommes dues comprennent également les redevances restant à courir jusqu'à échéance du contrat. Si cette résiliation unilatérale n'est pas argumentée par écrit, une pénalité allant jusqu'à 3 mois de loyer sera retenue.

De plus, quelque soit le motif, et pour que SAFICARD puisse tenir compte de cette résiliation une pénalité forfaitaire de **150 € TTC** serait alors facturée à l'Abonné, correspondant au préjudice subi par SAFICARD pour la prise ne compte de cette résiliation (correspondant aux démarches nécessaires pour mettre fin au présent contrat **VITAJOUR**).

1.14 CESSION DU CONTRAT – SOUS TRAITE

Le présent contrat ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission par l'Abonné sans l'accord préalable et écrit de SAFICARD. Si tel était le cas, alors SAFICARD facturera à l'abonné (le cédant) des frais de cession fixés à **100,00 € Hors taxes**.

SAFICARD se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations nées du présent contrat.

1.15 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

EN CAS DE LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU PARTICULIÈRES, LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX TRIBUNAUX DE BOIGNY, SAUF EN CAS DE LITIGE AVEC LES NON COMMERCANTS, POUR LESQUELS LES RÈGLES DE COMPÉTENCE LEGALES S'APPLIQUENT.